



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE NONANT**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DECEMBRE 2023**

*Date de convocation : 28/11/2023*

*Nombre de Conseillers en exercice : 11*  
*Présents : 11*  
*Votants : 11*

L'an 2023, le cinq du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. **BERARD** Sébastien, Maire.

**Étaient présents**

M. **BERARD** Sébastien, Maire

M. **MARTINET** Olivier, Mme **JAKUBOWSKI** Brigitte M. **LECONTE** Stéphane, Adjoints au Maire

Mme **BATTU** Barbara, Mme **JAMES** Anaïs, . **PACARY** Jean-Christophe M. **JOURDAN** Ludovic, M. **COLIAUX** Roger, M. **CHE-VANCE** Jean-Luc, M. **TOUTAIN** Frédéric Conseillers

**Étaient absents**

**Secrétaire de séance** : M. **MARTINET** Olivier

Approbation du Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2023 (pour affichage)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

N° de délibération	Objet	Décision
2023 - 43	Construction Atelier Municipal : mission Maîtrise d'œuvre	Approuvé à l'unanimité
2023 - 44	Construction Atelier Municipal : mission Diagnostic amiante avant démolition	Approuvé à l'unanimité
2023 - 45	Renouvellement convention avec Les Brigades Vertes	Approuvé à l'unanimité

**DCM 2023 / 43**

**CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL - MISSION DE MAITRE D'OEUVRE**

Mr le Maire rappelle le projet de construction d'un atelier municipal, Route de Condé sur Seulles, en lieu et place de l'ancien logement communal sis n°20 (parcelle AC 56) et sur le terrain de la maison dont la commune a fait acquisition, sis n° 18 (parcelle AC 55).

Le projet consiste en la démolition de la maison située sur la parcelle AC 55. L'atelier serait construit sur les parcelles AC 55 et AC 56. L'ancien logement servant de lieu de vie pour les agents (sanitaires, coin cuisine..).

L'enveloppe financière estimative suite étude de faisabilité faite, serait de 214 928.50 € HT.

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'avoir un cabinet de Maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Une consultation restreinte à été faite.

Mr le Maire donne lecture de la proposition faite par Mme Agathe PERRON, Architecte (APA)

- Proposition d'un taux de rémunération de base de 8% soit un forfait de 17 194.28 € HT
- Ce forfait regroupe la mission d'Architecte (Agathe PERRON) et d'économiste de la construction (SARL LESCO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mme Agathe PERRON pour un forfait de rémunération de base de 17 194,28 € HT (taux de 8%)
- **VALIDE** le groupement Agathe PERRON et la SARL LESCO
- **CHARGE** Mr le Maire de signer tous les documents afférents à cette mission
- **CHARGE** Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

**DCM 2023 / 44**  
**CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL - DIAGNOSTIC AMIANTE**

Mr le Maire rappelle le projet de construction d'un atelier municipal, Route de Condé sur Seulles, en lieu et place de l'ancien logement communal sis n°20 (parcelle AC 56) et sur le terrain de la maison dont la commune a fait acquisition, sis n° 18 (parcelle AC 55).

Le projet consiste en la démolition de la maison située sur la parcelle AC 55. L'atelier serait construit sur les parcelles AC 55 et AC 56. L'ancien logement servant de lieu de vie pour les agents (sanitaires, coin cuisine..).

Mr le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire pour la démolition d'un bâtiment, d'avoir un diagnostic amiante « constat de repérage amiante avant démolition ».

Mr le Maire présente le devis de la société YDE Expertises n° 2023-44704 pour un montant de 1 077.92 € HT soit 1 293.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société YDE Expertises n° 2023-44704 pour un montant de 1 077.92 € HT soit 1 293.50 € TTC
- **CHARGE** Mr le Maire de signer tous les documents afférents à cette mission
- **CHARGE** Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024

**DCM 2023 / 45**  
**ADHESION « BRIGADES VERTES » - 2024**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a validé en avril 2023, l'adhésion aux « Brigades Vertes ».

En 2023, la commune a fait appel à plusieurs reprises pour l'enlèvement de divers dépôt sauvages sur la commune, la destruction de nid de frelons (asiatiques ou non).....

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion pour 2024.

La commune adhérente bénéficiera de prestations d'assistance, telles que :

- Destruction « nid de guêpe, frelon asiatiques (sur domaine public et privé), frelon » pour un coût de 60€ par nid (à charge de la collectivité ou du particulier)
- La lutte contre les dépôts d'ordures, pollutions agricoles, industrielles ou ménagères, les feux ;
- L'enlèvement des dépôts sauvages ;
- La capture d'animaux en divagation.

La Brigade verte n'a pas de pouvoir de police mais travaille en partenariat avec la gendarmerie, les polices municipales.

Le coût est d'environ 600 € par an. (0.60€ par habitant et 0.40€ par hectare)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion aux « Brigades Vertes 14 » pour l'année 2024.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer tous documents afférents

**QUESTIONS DIVERSES**

- Les décorations de Noël seront posées à compter de cette semaine.
- Les colis de fin d'année seront distribués comme tous les ans par les conseillers
- Bulletin municipal : en préparation

Fin de séance 20h30.